



1106142001

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2011-06-28                           |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R061806                          |
| N° GESTION :      | 2008B07470                           |
| N° SIREN :        | 503078792                            |
| DENOMINATION :    | A R M                                |
| ADRESSE :         | 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS |
| DATE D'ACTE :     | 2011/06/15                           |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE   |
| NATURE D'ACTE :   | LIBERATION DU CAPITAL                |
|                   | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)        |

PE du 15.06.11 LE.15

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Société A Responsabilité Limitée A R M  
Capital 20 000,00 € VINGT MILLE Euro  
Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100,00 € CENT Euro numérotées de 1 à 200  
Siège social : 103, Bd. Mac Donald 75019 PARIS  
Tél : 603 078 792 00010 APE 4399 C

L'an DEUX MILLE ONZE, le 15 Juin à 17,00 heures

Les associés de la société A R M se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière faite conformément aux dispositions des statuts à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour.

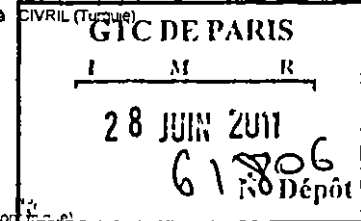
Etaient présents :  
Monsieur MARAL Mubharrem

né le 14 03 1977

à CIVRIL (Turquie)

Ordre du jour :

- 1) - CONSTATATION DE L'APPORT ULTERIEUR DU CAPITAL A LIBERER
- 2) - MODIFICATION DES STATUTS
- 3) - POUVOIR A CONFIER A LA GERANCE



Le président cite préalablement l'article 08 des statuts, à savoir :  
Le montant du capital social de la SARL est librement fixé (article 1 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique)  
dans les statuts, à la somme de 20 000,00 € VINGT MILLE Euro  
Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100,00 € CENT Euro numérotées de 1 à 200

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont libérées de CINQUIEME au minimum ou INTEGRALEMENT, conformément à l'article 07 des présents statuts. Elles représentent les apports en nature ou en numéraire et contribuent exclusivement à la formation du capital social. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et/ou des actes de cession dûment enregistrés de la manière suivante :

|                          |                               |           |                      |
|--------------------------|-------------------------------|-----------|----------------------|
| Monsieur MARAL Mubharrem | 98 parts sociales numérotées  | DE 1 ERE  | A 98 EME CHINCLUSES  |
| Monsieur MARAL Mubharrem | 102 parts sociales numérotées | DE 99 EME | A 200 EME CHINCLUSES |

SOIT AU TOTAL CI 200 parts sociales,

Les parts sociales du capital ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la SARL, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement approuvé, constaté et publié conformément à la loi.

et constate que les associés présents possèdent au total 200 parts sociales et affirme que l'assemblée ainsi régulièrement constituée est H A B I L I T E E à prendre toutes les décisions.

La discussion est ouverte. Un échange de vues intervient, au cours duquel le président fournit tous renseignements et explications complémentaires. Puis, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

- 1) - CONSTATATION DE L'APPORT ULTERIEUR DU CAPITAL A LIBERER

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture,

du rapport de la gérance et pris connaissance des apports en numéraires constate que Monsieur MARAL Mubharrem apporte en numéraire de 7 200 € SEPT MILLE DEUX CENT Euro libérant conformément à son engagement, le montant intégral de ses parts sociales détenues dans la société et en acquière ainsi la jouissance totale.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés.

- 2) - MODIFICATION DES STATUTS

## 2 - a) Modification de l'article 07 des statuts

L'assemblée générale

suite à des résolutions qui sont précédemment approuvées par l'ensemble des associés a apporté les modifications suivantes sur les statuts, à savoir l'article 07 concernant les apports, devenant :

### Article 07) APPORTS

Les associés apportent à la société sous les garanties de fait et de droit, les fonds nécessaires à la constitution du capital dans les proportions détaillées ci après :

#### 07 - A) - 1 - APPORTS EN NUMERAIRE DU CAPITAL LIBERE

|                                                               |                         |                                                |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------|
| Monsieur MARAL Mubharrem                                      | Apporte en numéraire de | 2 000 € DEUX MILLE Euro                        |
| Monsieur MARAL Ramazan                                        | Apporte en numéraire de | 3 000 € TROIS MILLE Euro                       |
| à a cédé ses parts ainsi acquises, à Monsieur MARAL Mubharrem |                         | par actes SSP du 28 07 2010 dûment enregistrés |
| Soit au total les apports en numéraire du capital LIBERE      |                         | 5 000 € CINQ MILLE Euro                        |

Cette somme a été déposée par les associés, conformément à la loi du 15 05 01 au crédit d'un compte N° 30027 16038 00020041402 17 ouvert le 29 02 2008 au nom de la Société en formation, à la banque CIC-Banque BSD-CIN sis 23, place du Vieux Marché 76000 ROUEN

Le retrait de cette somme sera opéré par la gérance sur la présentation du certificat du greffier (K-Bis) attestant l'immatriculation de la SARL au Registre du Commerce et des Sociétés

#### 07 - A) - 2 - APPORTS ULTERIEURS EN NUMERAIRE DU CAPITAL SOUSCRIT :

Les associés libérant le montant d'au moins UN CINQUIEME du capital s'engagent impérativement à libérer le solde dans les CINQ(5)ANS suivant la constitution

Monsieur MARAL Mubharrem Apporte conformément à son engagement lors de la constitution de la société en numéraire de 7 200 € SEPT MILLE DEUX CENT Euro

Cette somme a été déposée par les associés, au nom de la société, conformément à la loi du 15 05 01 au crédit d'un compte N° 00071 80062031978 à la banque BTP-Banque sis 22, rue Alsace Lorraine 76175 ROUEN-CEDEX et certifié par la banque le 23 03 2011.

Le retrait de cette somme sera opéré par la gérance sur la présentation du certificat du greffier (K-Bis) attestant l'immatriculation de la SARL au Registre du Commerce et des Sociétés

Monsieur MARAL Ramazan Apporte conformément à son engagement lors de la constitution de la société en numéraire de 7 200 € SEPT MILLE DEUX CENT Euro à a cédé ses parts ainsi acquises, à Monsieur MARAL Mubharrem par actes SSP du 28 07 2010 dûment enregistrés

Cette somme a été déposée par les associés au nom de la société, conformément à la loi du 15 05 01 au crédit d'un compte N° 30027 16038 000200414 01 à la banque CIC-Banque BSD-CIN sis 23, place du Vieux Marché 76000 ROUEN et certifié par la banque le 27 07 2010.

Le retrait de cette somme sera opéré par la gérance sur la présentation du certificat du greffier (K-Bis) attestant l'immatriculation de la SARL au Registre du Commerce et des Sociétés

07 - B ) APPORTS EN NATURE

Apport en nature de 0 € NEANT

Apport en nature de 0 € NEANT

Apport en nature de 0 € NEANT

Soit au total les apports en nature du capital LIBERE 0 € NEANT

07 - C ) RECAPITULATION DES APPORTS EN CAPITAL

|                                                              |                                  |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Apports en numéraire du capital LIBERE                       | 20 000 € VINGT MILLE Euro        |
| Apports en numéraire du capital A LIBERER                    | 0 € NEANT                        |
| Apports en nature                                            | 0 € NEANT                        |
| <b>Total des apports formant le Capital social d'origine</b> | <b>20 000 € VINGT MILLE Euro</b> |

donne son agrément à l'ensemble de ces modifications

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés

2 - b ) Modification de l'article 08 des statuts

L'assemblée générale, suite à des résolutions qui sont précédemment approuvées par l'ensemble des associés, a apporté les modifications suivantes sur les statuts, à savoir l'article 08 concernant les apports, devenant,

Article 08 ) CAPITAL SOCIAL ET SA REPARTITION

Le montant du capital social de la SARL est librement fixé (article 1 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique)

dans les statuts, à la somme de 20 000 € VINGT MILLE Euro

Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100 € CENT Euro numérotées de 1 à 200

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont INTEGRALEMENT libérées. Elles représentent les apports en nature ou en numéraire et contribuent exclusivement à la formation du capital social. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et/ou des actes de cession dûment enregistrés de la manière suivante :

Monsieur MARAL Muharrem 200 parts sociales numérotées DE 1 ERE A 200 EME CHINCLUSES

SOIT AU TOTAL CI 200 parts sociales,

Les parts sociales du capital ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la SARL, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement approuvé, constaté et publié conformément à la loi.

donne son agrément à l'ensemble de ces modifications

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés

3 ) - POUVOIR A CONFIER A LA GERANCE

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés confère tous pouvoirs à la GERANCE à l'effet de faire toutes opérations concernant le fonctionnement de la société et notamment de :

- \* effectuer ou faire effectuer toutes les démarches relatives à toutes formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés,
- \* effectuer ou faire effectuer toutes les formalités d'affiliation ou autres, auprès des organismes sociaux ou fiscaux ainsi que représenter la société avec tous les pouvoirs que le statut de gérant lui permet d'assumer,
- \* obtenir auprès des organismes fiscaux, douaniers ou de toute autre administration des autorisations, agréments et/ou licences nécessaires à l'exercice du métier désigné dans l'objet social des statuts,
- \* signer tout document ou pièce pour ces formalités,
- \* signer tous chèques, billets, reçus, mandats, ordres de virement, ordres de bourse, bordereaux d'encaissement et de versement, et généralement toutes pièces quelconques;
- \* endosser et acquitter tous chèques, billets et autres effets de commerce et domicilier tous paiements,
- \* approuver tous règlements et arrêtés de compte.

Les pouvoirs ci-dessus conférés seront valables jusqu'à révocation expresse notifiée à chacun des organismes bancaires ou postaux.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 18,00. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de tous les associés présents, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Lu et certifié sincère

A Paris

le 15/06/2011

Associé unique  
MARAL Ramazan

maral muharrem

